

SCP 113.04

Sous-commission paritaire des tuileries.

Institution et modifications

(0) A.R. 09.04.1974 M.B. 01.06.1974

(1) A.R. 25.02.1996 M.B. 06.03.1996

Article 1er, alinéa 1er, point 4

compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

pour le secteur d'activité suivant:

les tuileries.